

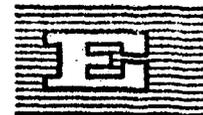
NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/616
8 mai 1951

ORIGINAL: FRANCAIS



Distr. double

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Septième session

Point 3 (b) de l'ordre du jour

PROJET DE PACTE RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME
ET MESURES DE MISE EN OEUVRE

Chili/Egypte/Guatemala : Amendement au paragraphe 4 de la proposition présentée par la France (E/CN.4/612)

Remplacer ce paragraphe par le texte suivant:

"S'engagent à agir, tant par leur effort propre que par leur coopération internationale, et conformément à leur organisation, en vue d'assurer par leurs législations ou d'autres moyens, la réalisation progressive des droits ci-dessous reconnus."